

## Edito

Depuis juillet dernier, une nouvelle équipe municipale est en place, les projets engagés se poursuivent malgré quelques ralentissements liés à la conjoncture.

Bien que nous traversions une situation inédite, la rentrée scolaire a pu se faire dans de bonnes conditions, 142 enfants sont accueillis cette année, le même effectif que l'année dernière.

Le 23 septembre prochain, une réunion publique sur la mise en service du réseau de gaz apportera toutes les informations nécessaires aux personnes intéressées pour un raccordement, je vous invite à y assister nombreux.

Comme je m'y suis engagé, nous aurons d'autres moments de rencontres, en particulier pour échanger sur les projets structurants du village.

Sans minimiser les risques liés au covid, il est important que les activités associatives reprennent en respectant les consignes de distanciation et les mesures préventives préconisées par les services de l'état.

Vous trouverez dans ce premier flash info d'autres précisions.

Bonne lecture.

Marcel LANIER  
Maire

*Bien cordialement*



## Gestion du covid

Depuis mars dernier, notre mode de vie et de communication ont dû être fondamentalement modifiés.

Les médias nous ont largement tenus informés sur l'évolution de la situation.

Même s'il est parfois difficile de se forger un avis, nous devons toutes et tous respecter les consignes de sécurité sanitaires qui nous sont demandées par les services de l'état.

L'accès aux locaux autorisés à recevoir du public (espace Jean Vial, maison des associations, équipements communaux stade, terrains de tennis etc.) l'est en respectant un protocole bien précis pour chaque lieu.

Ces protocoles sont susceptibles de modifications en fonction de l'évolution de la pandémie que nous traversons, nous ne manquerons pas de vous en informer.

Enfin, je n'ai pas la compétence pour vous conseiller, il semble que la vaccination contre la grippe soit plus que jamais opportune cette année, vous recevrez sans doute prochainement de vos organismes sociaux la marche à suivre.

## Le conseil municipal élu le 28 juin 2020



De gauche à droite et de haut en bas :

Cécile Piron, Fabien Bourgey, Bertrand Girard, Laetitia Marty, Catherine Lattard, Robert Givre, Philippe Corgé, Pierrick Vernay, Chrystèle Cuenca.

Virginie Mouillet, Sébastien Mercier, Sophie Moyer, Franck Montrade, Pascale Guichard.

Gérard Muzy, Claire Stremmsdoerfer, Marcel Lanier, Martine Morel Piron, Christian Collovray.

## Panneau Pocket

Cet outil de communication informe et alerte les utingeois.

C'est une application mobile simple et efficace qui permet à tous d'être informés en temps réel des événements de la commune.

Pour ceci vous téléchargez gratuitement l'application PanneauPocket sur votre smartphone sans créer de comptes (aucune donnée personnelle à fournir). Vous recevrez une notification à chaque événement et accéderez en un clic aux informations publiées par la commune.

## Le nettoyage des rues

Dans la journée du 6 octobre une balayeuse nettoiera les rues de Saint Trivier puis un nettoyage des avaloirs grille d'eau pluviale.

Pour que ces travaux soient efficaces avec des résultats significatifs, nous vous demanderons, durant cette journée, de ne pas stationner le long des trottoirs de la rue de la république, porte de Montmerle, route de Sandrans, route de Chatillon, chemin des amoureux même sur les places de parking matérialisées, rue Montpensier, route de Baneins et dans les lotissements.

Un arrêté de « stationnement interdit » sera pris, complété par des panneaux qui seront installés les jours précédents l'opération. Des flyers seront posés sur les voitures concernées leur indiquant les parkings de substitution et la mise en garde du passage de la gendarmerie avec verbalisation (ce que nous ne souhaitons pas).

Nous comptons sur votre compréhension et votre civisme, la contribution de chacun est nécessaire pour une parfaite réussite de l'opération de nettoyage.

## Les travaux de l'été

Durant la fermeture annuelle du magasin Proxi, des travaux engagés par la mairie ont été réalisés par les artisans locaux : Pour le magasin de 101 m<sup>2</sup> et la réserve de 51 m<sup>2</sup> :

- Des travaux de rafraîchissement : doublage de tous les murs et peinture.
- La remise aux normes de l'installation des circuits électriques et des blocs de secours.
- Le changement des dalles modulables du plafond avec l'installation de laine de verre et le remplacement des luminaires par des LED.
- Des modifications de plomberie sans remplacement des équipements existants.

D'année en année, les colonies de pigeons deviennent de plus en plus importantes. Ils squattent les toits de la commune ce qui génère des dégâts importants.

Le toit du Proxi a été souillé. De plus, les pigeons morts ont bouché les descentes d'eau pluviale de la Noue. Ce qui a causé un dégât des eaux par deux fois. Profitant des travaux de rénovation, un doublement de la descente a été réalisé et un grillage en panneau rigide sera installé pour éviter la pose des pigeons.

Il est à noter, que chaque année, la valeur de deux poubelles de déjection et de pigeons morts sont enlevés de la Noue par les agents municipaux.

Le coût net des travaux est de 24 600 € T.T.C.



## L'entretien des haies

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).

## Entretien des plantations

(Article 673 du Code civil, Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881 et Loi du 12 février 1921 Journal Officiel du 15 février 1921)

Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. Le voisin n'a pas le droit d'élaguer les branches lui-même. Il a en revanche, la faculté d'exiger que cet élagage soit effectué même si le dépassement des branches a été toléré pendant plus de trente ans. Vous pouvez exiger cet élagage, même si cette opération risque de faire mourir l'arbre. Contrairement aux branches, vous avez le droit de couper les racines des arbres voisins qui empiètent sur votre terrain. En cas de dommages subis par votre fonds, votre voisin peut être tenu pour responsable. Si ce sont les branches d'un arbre fruitier qui avancent sur la propriété contiguë, votre voisin n'est pas autorisé à cueillir les fruits, mais s'ils tombent par terre, il peut les ramasser.

## Vos plantations empiètent sur le domaine public

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi le maire est parfaitement fondé, au titre de son pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

## Les démarches communales effectuées

Nous rencontrons le propriétaire, pour lui signifier la réglementation sur les haies, nous lui rappelons qu'il a 1 mois pour s'exécuter et que passé ce délai, un courrier recommandé lui sera adressé en lui signifiant d'effectuer les travaux sans délai.

Sans réaction de sa part, un autre courrier recommandé est envoyé, accompagné du devis d'une entreprise devant réaliser les travaux.

Si le propriétaire ne réagit pas dans un délai très court, les travaux d'élagage deviennent exécutoires. Le propriétaire reçoit de la perception la somme à régler correspondant au montant de la prestation de l'entreprise.

## Les travaux de voirie

En septembre, l'entreprise Eurovia a remis en état quelques chemins communaux : une portion du chemin des carronnières, le chemin de bois cavalier, le chemin pour se rendre à Moyoge.

Les travaux d'entretien des haies étant terminés, le chemin doux lotissement la cure a été terminé.

## Le gaz arrive à Saint Trivier

Afin de vous apporter un maximum d'informations, une réunion publique est prévue le mercredi 23 septembre à l'espace Jean Vial à 20h. N'hésitez pas à venir vous informer. Un commercial d'Antargaz, Monsieur Dominique Serafini, prospectera dans la commune à partir du 28 septembre.

## Une utingeoise ulcérée



Une utingeoise nous a fait part de son écœurement devant le comportement incivil de certaines personnes. Plusieurs habitants de Saint Trivier auraient pu écrire les mêmes propos.

« Je souhaite vous faire part de l'état hebdomadaire, du parking chemin des saulaies près de la maison de retraite, chaque dimanche. Malheureusement ce problème récurrent est difficile à traiter mais existe-t-il des solutions pour que

notre village ne se transforme pas en poubelle à ciel ouvert ? Vous pouvez également utiliser ces photos dans le flash info, si cela peut réveiller des consciences et permettre de véhiculer des valeurs comme le respect des uns et des autres, le respect de notre village, le respect sur l'environnement. »

Il est inadmissible que les agents ramassent régulièrement les déchets laissés par certaines personnes sans scrupules sur les parkings, dans les poubelles, au bord des chemins. Et nous ne parlerons pas de tout ce que nous trouvons sur les bords des routes, dans les fossés et les chemins de randonnée. Eduquer toute personne à être, devenir un citoyen responsable est-ce encore d'actualité ?

## Les sapeurs-pompiers

Cette année encore, le centre d'incendie et de secours de STMO (Saint Trivier sur Moignans) doit faire face à une augmentation des demandes d'interventions. Depuis ce début 2020, nous avons accueilli dans notre équipe, deux nouvelles recrues (Delaye Mélanie, Jarret Jocelyn) portant à 19 l'effectif total.

Malgré une bonne dynamique de groupe, faisant face à l'augmentation des interventions, notre centre demeure toujours en sous-effectif. Le SDIS de l'Ain (*Service Départemental d'Incendie et de Secours*) mène actuellement des actions pour permettre de recruter des sapeurs-pompiers volontaires afin de répondre dans les meilleures conditions aux diverses demandes.

Cette année particulière n'a pas permis, à l'amicale, d'organiser ses manifestations annuelles (concours de pétanque, brocante). Ce sont des moments privilégiés pour échanger avec les citoyens sur l'activité de sapeurs-pompiers et leur donner envie de nous rejoindre.

N'hésitez pas à contacter le lieutenant Xavier Ducroux, chef de centre de St Trivier, si vous souhaitez franchir le pas.  
Courriel : [xavier.ducroux@sdis.fr](mailto:xavier.ducroux@sdis.fr) ou Tél : 06 76 09 32 36.

## La chorale Luth en joie

C'est avec enthousiasme que 70 choristes de LUTH EN JOIE ont repris le chemin des répétitions dans les strictes mesures sanitaires actuelles.

Mais quelques voix d'hommes supplémentaires seraient les bienvenues.

Plein de projets pour cette année, concerts, festival ..., mais nous vous en reparlerons plus tard.

En attendant, nous vous donnons rendez-vous le 11 novembre prochain pour notre traditionnelle vente de tartes cuites au feu de bois.

## L'ADMR face au coronavirus

Face à la menace que le coronavirus faisait et fait toujours planer sur les personnes fragilisées, l'ADMR a mis en place toutes les protections nécessaires pour limiter la propagation de ce virus. Durant le confinement, seules les interventions indispensables (aide à la toilette, aux repas, au lever et coucher) ont été maintenues avec toutes les mesures de protection recommandées (port de masques, de gants, blouses quand la distanciation n'était pas possible.)

Face à la pénurie de masques, l'ADMR a fourni des masques en tissu fabriqués par des bénévoles.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes (connues ou anonymes) qui nous ont aidés durant cette période en confectionnant des masques, en nous fournissant des élastiques. Les salariées ont mis toute leur énergie pour accomplir au mieux leurs missions dans un contexte très anxiogène avec la peur de véhiculer le virus aux personnes vulnérables. Nous leur disons un grand merci pour leur engagement et le professionnalisme qu'elles ont montrés durant cette période.

L'activité a repris son cours avec l'exigence de respecter scrupuleusement les mesures barrières absolument indispensables pour limiter la propagation du virus et se protéger pour la sécurité des personnes que nous accompagnons au quotidien.

**En raison des risques sanitaires : le vide grenier a été annulé et l'assemblée générale repoussée au 8 octobre se tiendra à huit clos avec uniquement les administrateurs.**

**L'ADMR a besoin de renfort :**

☺ **En personnel d'intervention** : face aux nombreux départs en retraite ou autres, nous pouvons proposer des CDI aux personnes intéressées et motivées par un emploi aux services de personnes fragilisées par l'âge ou la maladie.

☺ **En bénévoles** : pour venir renforcer l'équipe de porteurs de repas : donner de son temps une semaine tous les 2 à 3 mois (3 matins sur la semaine) ou s'engager pour d'autres missions au niveau du bureau (secrétaire par exemple). Nous comptons sur vous, pour que l'ADMR puisse continuer à apporter son aide à tous ceux qui se trouvent fragilisés par des expériences de vie douloureuse.

*Les coordonnées de l'ADMR :*

**Tel** : 04 74 55 95 65

**Email** : [asainttriviersurmoignans@fede01.admr.org](mailto:asainttriviersurmoignans@fede01.admr.org)

**Adresse postale** : ADMR, 258, route de Chatillon 01990 Saint Trivier sur Moignans

Une partie du travail des couturières bénévoles !!



## Les travaux de bricolage

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**-du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 19h30**

**-les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h**

**-les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.**

## La rentrée scolaire

Le mardi 1 septembre 142 enfants ont pris le chemin de l'école.

A l'école maternelle :

Madame Pons aidée d'Angélique Maitre (ATSEM) ont accueilli 24 élèves en petite et moyenne section.

Madame Reverdy aidée de Brigitte Freese (ATSEM) ont accueilli 24 élèves en moyenne et grande section.

A l'école primaire :

Madame Basset a accueilli 23 élèves de CP et CE1.

Madame Mollard a accueilli 23 élèves de CE1 et CE2.

Monsieur Thomas (directeur) et madame Hinschberger ont accueilli 26 élèves de CM1 et CE2

Monsieur Coin a accueilli 22 élèves de CM2.

### La garderie :

Les enfants sont accueillis les jours d'école le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h20 à 18h30. Une quarantaine d'enfants est accueillie régulièrement le matin par Angélique et Brigitte, le soir par Corinne et Karine.



## Ramassage des ordures ménagères

Noël et le jour de l'an sont un vendredi, le ramassage des ordures ménagères aura lieu **le jeudi 24 décembre et le jeudi 31 décembre**.

Nous vous rappelons que les poubelles ne doivent, en aucun cas, rester toute la semaine sur le trottoir ou la voie publique. Vous pouvez entreposer votre poubelle à partir du jeudi soir 19 h et elle doit être enlevée dans la journée du vendredi.

## Agence postale

Madame Zuber prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre. Elle débutera par un stage de formation, de deux semaines, dans une agence postale.

L'agence postale de Saint Trivier ouvrira ses portes le lundi 19 octobre au premier étage de la maison médicale.

## Décès

Le 3 avril : GALEAZZI Madeleine

Le 24 mai : CLUGNET Claudette (\*)

Le 1<sup>er</sup> juin : BERNARD Simone (\*)

Le 13 juin : MILLARD Paul (\*)

Le 15 juin : DARGUAUD Noëlle

Le 14 juillet : BARBE Josette (\*)

Le 30 juillet : PARME Georges (\*)

Le 18 août : BILLON Louis (\*)

(\*) *Maison de retraite*

## Mariages

Le 20 juin : LACRAMPE Patrice et FACON Armel

Le 27 août : GAILLARD Olivier et GARDON Sophie

Tous nos vœux de bonheur aux époux et félicitations aux parents.

## La borne électrique près de l'espace Jean Vial

Près de l'espace Jean Vial, route de Montmerle a été installée une borne de recharge électrique. Elle sera mise en service fin septembre. Près de la borne, un panneau expliquera le fonctionnement.

Le paiement se fera uniquement par carte bancaire sans contact.

## Calendrier des fêtes

*Manifestations maintenues au jour de publication*

### Septembre

**Le 27** : Assemblée générale des boules

**Le 27** : Assemblée générale du tennis

### Octobre

**Le 3** : Concours de pétanque

**Les 15** : Assemblée générale de la gym volontaire

**Le 16** : ronde des jeux de 16 h 30 à 18 h 00

**Le 24** : Vente de poulet aux écrevisses de la classe en 0

**Le 31** : Assemblée générale de la pétanque.

### Novembre

**Le 11** : Vente de tarte de la chorale Luth en joie

**Le 15** : Marché de Noël de Créatifs'loisirs

### Décembre

**Le 5** : Vente de boudin des boules

## Comité de rédaction

Marcel LANIER - Martine MOREL PIRON - Claire STREMSDOERFER - Sébastien MERCIER - Fabien BOURGEY - Laëtitia MARTY - Pascale GUICHARD - Sophie MOYER

## La maltraitance des chats

A Saint Trivier, les chats seraient maltraités dans certains quartiers ! En effet, depuis plusieurs années des faits sont constatés et des plaintes ont été déposées en gendarmerie.

Un chat est considéré errant s'il est à plus de 1 km du domicile de ses maîtres ou à plus de 200 m des habitations.

« Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. » ([article L. 214-3 du code rural](#))

L'évolution du statut juridique de l'animal lui assure une meilleure protection en particulier en sensibilisant davantage tous les acteurs vis à vis de la maltraitance qui est considérée comme une infraction grave et parfois un délit.

Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Plusieurs sanctions pénales sont prévues en cas de mauvais traitements, d'abandon, de sévices graves et d'atteintes à la vie ou à l'intégrité de l'animal. Les maltraitances peuvent être signalées à la gendarmerie, aux services vétérinaires de la direction départementale de protection des populations ou à une association de protection animale.

### Sanctions

Toute personne qui élève, garde ou détient un animal et qui ne respecte pas ces obligations encourt une amende de 750 €.

La personne qui inflige, volontairement, sans nécessité, publiquement ou non, des mauvais traitements à un animal, encourt une amende de 750 €.

La personne qui exerce, publiquement ou non, des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou qui commet un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, encourt 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

Blessé ou tuer un animal involontairement est puni de 450 € d'amende. Cela vaut que la blessure ou la mort soit causée par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou non-respect d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi.

La personne qui tue volontairement un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité, sans nécessité, publiquement ou non, encourt une amende de 1 500 €. En cas de récidive, la personne encourt une amende de 3 000 €.

### Comment signaler une maltraitance

Si vous êtes témoin d'un acte de maltraitance envers un animal sur la voie publique qui nécessite une intervention immédiate pour la survie de l'animal, [alertez la gendarmerie](#).

Vous pouvez également contacter les services vétérinaires de la direction départementale de protection des populations et/ou une association de protection animale. Il faut fournir un maximum de détails sur les faits et le lieu pour qu'une enquête puisse être ouverte, si possible avec photos à l'appui.



## Les promenades avec son chien



### La responsabilité civile

« Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. » (Article 1385 du Code Civil.)

Cette responsabilité oblige à réparer le préjudice résultant du dommage que l'animal peut causer à autrui.

### La responsabilité pénale

- Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni de l'amende de **450 €** prévue pour les contraventions de 3e classe. (Article R.623-3 du Code Pénal.)
- Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible de **peines d'emprisonnement** variant de **5 à 10 ans** et de **lourdes amendes** allant de **75 000 à 150 000 €**. (Article 221-6-2 du Code Pénal.)

### Vivre en ville avec un animal

**Vivre en ville avec un animal demande de connaître et de respecter quelques règles simples de savoir-vivre.**

Afin que la cohabitation soit harmonieuse, il faut éduquer son animal de compagnie pour que sa présence soit tolérée par tous. Il ne doit pas être la cause de nuisances.

### La divagation

- Le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni (article R.622-2 du Code Pénal) par l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe (150 €).
- Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique, en zone urbaine, que s'ils sont tenus en laisse (règlement sanitaire départemental).

### Les déjections

Votre chien ne doit pas aller se soulager dans les cours des maisons que vous longez, ni près des entrées de celles-ci.

Les excréments des animaux sont intolérables sur les trottoirs. Cela traduit un défaut d'éducation de l'animal et un manque de civisme du maître.

Il faut impérativement ramasser les déjections de son animal.

Le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de 3e classe (450 €).

**Ramassez les déjections de votre animal, pensez aux enfants qui peuvent se souiller, aux personnes âgées qui peuvent glisser, aux personnes à mobilité réduite circulant avec des fauteuils et aux personnes non voyantes.**

### Les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent être considérés comme un « trouble anormal de voisinage ».

Le plus souvent, ces problèmes trouvent leur solution par des démarches amiables :

- utiliser un collier anti-aboiement qui émet un spray inconfortable pour l'animal et totalement inoffensif,
- consulter un vétérinaire.

La sagesse recommande de ne jamais laisser un enfant de moins de 10 ans seul avec un chien.